

Résolution du CED

Résolution du CED sur le partage des données dans le cadre de l'eSanté : *flux de travail, prescription et protection*

I. INTRODUCTION : LA DENTISTERIE ET L'ESANTÉ

Le Conseil des dentistes européens (CED) est une association européenne à but non lucratif qui représente plus de 340 000 chirurgiens-dentistes à travers l'Europe grâce à 32 fédérations et ordres professionnels nationaux dans 30 pays européens. Fondé en 1961 pour conseiller la Commission européenne sur les questions relatives à la profession dentaire, ses objectifs sont d'encourager un haut niveau de santé et de soins bucco-dentaires ainsi qu'une pratique professionnelle centrée sur la sécurité des patients.

Si la pierre angulaire de la relation chirurgien-dentiste - patient est le contact direct, les services de santé numériques jouent un rôle important dans le soutien et l'amélioration de la communication et du partage des connaissances avec les patients. De plus, les progrès de la technologie numérique offrent des instruments diagnostiques, capacités de documentation et méthodes de fabrication nouveaux qui améliorent la capacité des chirurgiens-dentistes à fournir des soins optimaux.

Compte tenu de l'importance de ce sujet et des développements constants en la matière, le CED a mené une enquête parmi ses membres afin de connaître leur opinion sur l'utilisation des technologies numériques en dentisterie. Le résultat de cette activité se traduit dans la présente résolution qui précise les principaux sujets de préoccupation sur la question (en s'appuyant sur les informations fournies par l'enquête), ainsi que dans des recommandations pour l'amélioration du statu quo. Ces recommandations s'adressent aux chirurgiens-dentistes, aux décideurs politiques et aux autres acteurs pertinents.

II. SUJETS DE PRÉOCCUPATION DU CED

1. Flux de travail numérique

L'un des principaux avantages du recours aux instruments numériques en dentisterie est la responsabilisation des patients, qui permet de donner à ceux-ci l'accès aux données et informations concernant leur santé, ainsi que le flux immédiat d'informations entre le chirurgien-dentiste et le patient, entre chirurgiens-dentistes ou entre le chirurgien-dentiste et d'autres professionnels de la santé. Dans la plupart des pays, le patient peut toujours accéder à ces données s'il en fait la demande.

L'enquête du CED a établi que la grande majorité des chirurgiens-dentistes utilisent déjà les technologies numériques dans leur cabinet, en général quotidiennement. Toutefois, elle reconnaît également la nécessité de soutenir et assister les pays qui rencontrent des problèmes – il existe par exemple encore de nombreux pays où les dossiers médicaux électroniques (EHR) ne sont pas disponibles ; en outre, dans la plupart des pays, les données sont partagées par voie électronique entre les professionnels de la santé, mais pas avec d'autres institutions/organisations

2. Les prescriptions électroniques

Dans la plupart des pays, les prescriptions électroniques ne sont pas disponibles et le pourcentage de chirurgiens-dentistes qui utilisent un format numérique varie considérablement d'un pays à l'autre - de 10 % en Lituanie à 98 % en Estonie. Des écarts

semblables s'observent également en ce qui concerne la validité des prescriptions électroniques, qui peut varier de 1 mois en Croatie et en Lituanie à 24 mois en Finlande. Toutefois, le système est perçu comme étant assez utile à très utile, avec pour principal avantage une bonne lisibilité, l'autorisation de prescrire des antibiotiques dans tous les pays et l'utilisation des documents d'identification existants (par exemple la carte d'identité ou une carte professionnelle) faisant partie du processus.

Les prescriptions électroniques, cependant, soulèvent des préoccupations du point de vue du secret médical et de la protection des données. Selon les résultats de l'enquête du CED, dans la grande majorité des pays où les prescriptions électroniques sont pleinement opérationnelles, le patient ne peut pas choisir le format de la prescription ; en outre, ceci dépend également des formats de prescription disponibles dans le cabinet dentaire.

3. Protection des donnéesⁱ

Le consentement du patient à l'utilisation des données le concernant est exigé dans la plupart des pays, en particulier dans certaines conditions, c'est-à-dire pour les données utilisées à des fins de recherche et de publication. Généralement, les chirurgiens-dentistes demandent l'autorisation d'utiliser les données aux fins de traitement lors de la première visite. En outre, les différents pays utilisent des moyens différents pour l'échange des données (par ex. avec les techniciens dentaires et les laboratoires dentaires), soit des formulaires papier, soit des courriels.

Pour ce qui est de la transparence et de l'accès de l'utilisateur au dossier médical électronique, dans la plupart des pays, l'identité est vérifiée par le biais d'une carte d'identité ou d'autres formes numériques d'identification (tels que code, signature numérique, nom utilisateur et mot de passe personnels). Seuls quelques participants à l'enquête ont évoqué la transparence dans leur réponse - dans ces cas, le dossier médical électronique (EHR) national indique ceux qui ont accédé aux données et à quel moment.

Si un nombre restreint de pays (Lettonie, Hongrie, Belgique, Lituanie) ont fait état de problèmes de cybersécurité en dentisterie, tous les chirurgiens-dentistes et leur personnel sont soumis à l'obligation éthique et juridique de protéger les informations personnelles et sensibles des patients. Ceci inclut des obligations de protection de la vie privée et de confidentialité. Dans cette optique, les préoccupations relatives à la protection des données (en particulier dans l'échange d'informations transfrontalier) restent une question majeure.

III. RECOMMANDATIONS DU CED

Le développement de solutions d'eSanté doit se faire selon une **approche centrée sur l'utilisateur**, en s'adaptant aux exigences des chirurgiens-dentistes, sans créer de charge supplémentaire ni augmenter les coûts pour les cabinets dentaires. La participation des professionnels des soins de santé à un stade précoce de toute discussion sur les technologies numériques dans les soins de santé est un préalable pour rendre le système opérationnel.

L'une des lignes directrices du CED relatives à l'avenir de la dentisterie est que **chaque Européen doit avoir accès à des soins de santé bucco-dentaire de qualité dispensés par des praticiens de l'art dentaire compétents, dûment formés et qualifiés, dans de bonnes conditions de confort et d'économie, à l'aide de la technologie la plus appropriée.**

Le CED accueille favorablement les initiatives de l'Union européenne visant à assurer à ses citoyens des services numériques sûrs et de première qualité dans les domaines de la santé et des soins. À la lumière de ce dernier point et de ceux qui précèdent, le CED souhaite présenter les recommandations suivantes sur le sujet :

- Le CED appuie la définition d'un ensemble minimum commun de données des patients pour l'échange d'informations essentielles, afin d'assurer l'interopérabilité effective des systèmes d'eSanté.
- Le CED estime que la numérisation peut s'avérer utile pour le transfert de connaissances à des fins d'éducation, pour autant que la confidentialité du patient soit assurée.
- Davantage d'investissement et de promotion de la littérature numérique sont donc nécessaires (aux niveaux national, régional et local), par le biais de modèles de financement et de régimes de remboursement. Ceci doit couvrir une éducation adéquate, l'identification des obstacles à l'accès aux outils numériques, la formation et le soutien aux chirurgiens-dentistes et à l'équipe dentaire.
- Priorité doit être donnée à la mise en œuvre d'une éducation aux compétences numériques dans le cursus d'études en dentisterie.
- Le CED soutient les activités destinées à augmenter la transparence de l'activité numérique dans le cadre de l'accès aux données. Le patient doit savoir qui accède à son dossier médical et quand, et les données médicales personnelles doivent être utilisées d'une manière scientifiquement rationnelle et acceptable d'un point de vue éthique.
- Le CED estime qu'en respectant les règlements sur la protection des données, en procédant à la mise à jour régulière du système informatique et en assurant une supervision adéquate de l'équipe dentaire, les chirurgiens-dentistes peuvent devenir des chefs de file du numérique, et contribuer ainsi aux efforts coordonnés de lutte contre les cyberattaques. Ceci suppose que les gouvernements nationaux et les autres acteurs pertinents (tels que les développeurs de logiciels) assument une responsabilité en augmentant la protection contre les menaces électroniques et les cyberattaques.
- Étant donné que la cybersécurité va devenir un problème de plus en plus aigu dans le futur, le CED appelle à des actions coordonnées entre les États membres afin de détecter et d'empêcher l'interruption ou le dérapage des services à un stade très précoce.
- Le CED souligne que pour permettre l'utilisation des prescriptions électroniques au niveau national et dans un contexte transfrontalier, le système doit être convivial et intégré dans un système EHR numérique partagé, permettant aux professionnels des soins de santé intéressés d'accéder aux informations nécessaires sur leurs patients.

Pour adoption à l'Assemblée générale de novembre 2018

¹Dans la plupart des pays, les chirurgiens-dentistes devaient se conformer à l'organisation de protection des données ou au Data Protection Act. Depuis le 25 mai 2018, les chirurgiens-dentistes de tous les pays de l'Union européenne doivent respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Au moment où l'enquête du CED dont il est question a été clôturée, le règlement général sur la protection des données n'était pas encore en vigueur – par conséquent, les réponses des participants à l'enquête se réfèrent à l'organisation de protection des données.